

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise S. CHOISNET (Lieudit Les Chauvins 61600 LA FERTE-MACE – 02.33.37.28.46), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux sur l'immeuble sis 2 rue de l'Ancienne Eglise, du 19 février au 08 mars 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux sur l'immeuble sis 2 rue de l'Ancienne Eglise, l'entreprise S. CHOISNET est autorisée à occuper le domaine public, en installant un échafaudage, du 19 février 2024 au 08 mars 2024.
Cet échafaudage devra être placé le plus près du mur.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise S. CHOISNET

Fait à LA FERTE-MACE, le 14/02/2024,
Le Maire, Michel LEROYER

